

<b>Zeitschrift:</b>	Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
<b>Band:</b>	27 (1889)
<b>Heft:</b>	37
<b>Artikel:</b>	Occupation militaire de Vevey en 1791 et 1833 : à l'occasion de la Fête des vignerons
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-191206">https://doi.org/10.5169/seals-191206</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

SUISSE : un an . . .	4 fr. 50
six mois . . .	2 fr. 50
ETRANGER : un an . . .	7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la Rédaction du *Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

**CAUSERIES DU CONTEUR**

2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> séries.

Prix 2 fr. la série ; 3 fr. les deux.

**Occupation militaire de Vevey  
en 1791 et 1833.**

à l'occasion de la Fête des Vignerons.

En 1791, les premières manifestations de la Révolution française, qui allait renverser le vieil ordre de choses en Europe, faisaient concevoir des espérances à tous les peuples qui sentaient le besoin de s'émanciper. Le canton de Vaud était de ce nombre. On comprend dès lors que le gouvernement bernois ne pouvait voir de bon œil des fêtes publiques qui, provoquant de grandes réunions, pouvaient favoriser l'opposition. Aussi la Confrérie des Vignerons, qui s'était préparée à célébrer sa grande solennité, dut-elle lutter contre de nombreux obstacles avant de pouvoir en obtenir la permission de LL. EE. qui la renvoyaient d'année en année depuis huit ou neuf ans.

Les incidents auxquels la fête de 1791 donna lieu prouvent du reste toute la défiance que Berne nourrissait alors contre les intentions de ses sujets vaudois. Ces incidents sont retracés dans une lettre de l'époque, écrite par un magistrat veveysan, et de laquelle nous extrayons ces quelques passages.

... Dans un excès de zèle le baillif voulait faire venir des troupes du dehors ; mais nous lui représentâmes qu'en faisant venir des troupes et des gardes qui ne fussent pas de la ville, nous ne répondions en rien des désordres qui pourraient arriver, ce qu'il a écrit à Berne.

Et il reçut l'ordre de nous dire que LL. EE. nous laissaient les maîtres de prendre telles précautions que nous jugerions nécessaires, sous condition de répondre de tous les événements qui pourraient en résulter. Nous l'avons fait sur hypothèques de nos têtes. Il nous a sollicité de mettre 600 hommes au moins sous les armes ; je crois que nous n'en avons mis que 150, et nous avons eu dans la ville pour le moins dix mille hommes du dehors, sans qu'il y ait eu le moindre trouble dans le moment le plus équivoque.

J'ai été mandé par le seigneur baillif, où je trouvai un autre conseiller qu'il avait

fait demander en cas que je ne vinsse pas. Il nous communiqua qu'il avait paru en ville une dizaine de personnes portant des bonnets rouges, et qu'il nous enjoignait de charger le Conseil, de sa part, d'y mettre ordre. Un de ses enfants nomma quelqu'un dont le fils devait en avoir porté un. Le Conseil envoya chercher l'homme en question, qui nous dit que c'est un pensionnaire allemand qu'il a chez lui qui avait ce bonnet, que dès qu'il l'a remarqué, il le lui a fait mettre de côté ; nous le renvoyons édifier le seigneur baillif dans moins d'un quart d'heure après l'avoir quitté. Dans l'intervalle, nous faisons venir ceux que ce premier nous a nommés, et nous apprenons qu'un jeune homme de cette ville, domicilié à Carouge, à cause du dérangement de ses affaires, avait profité des franchises de la foire pour y venir et avait donné ce mauvais exemple à quelques polissons ; et dès lors il n'en est pas reparti que le soir du Nouvel-an dans un café où un jeune apprenti marchand de Bade, nommé Muller, en mit un au moment où arrivèrent trois soldats qui le lui ont pris, l'ont posé sur le billard et l'ont haché en pièces avec leurs sabres.

Ces trois hommes ayant voulu aller coucher à Corseaux ont été attaqués et battus hors de la ville. Nouvelle plainte au seigneur baillif, qui fait citer tout le Conseil à paraître devant lui. Il nous témoigne sa surprise que l'on ait manqué à l'usage de le complimenter le premier de l'an, et se plaint de notre peu de police et d'ordre, vu la nouvelle apparition de ce bonnet rouge dont il avisera LL. EE.

Il a chargé la justice de Vevey de faire des perquisitions pour connaître ceux qui ont battu les trois soldats, ce qui a été fait et envoyé à Berne.

Le jeune Muller, aux arrêts chez son patron, s'est sauvé il y a quelques jours, au moment qu'il y avait dans le magasin deux officiers et une maréchaussée qui le gardaient en attendant les grenadiers pour le conduire à Chillon. Il a passé derrière quelqu'un qui entrat pour affaires et qui par là, en ouvrant la porte, a mis derrière l'officier qui la gardait. Nouveau mandat du baillif au Conseil l'avisant que, vu la méconnaissance de l'autorité souveraine, il arriverait dans cette ville des troupes pour y maintenir l'ordre, et qu'à cet effet il ordonnait d'allumer les reverberes par toute la ville depuis six heures du soir jusqu'au jour. Mais on lui a dit

que la ville qui avait souffert tant de frais, et dont les moyens sont très resserrés, loin de faire cette dépense qui reviendrait à environ un louis par nuit, présenterait à LL. EE. un compte de dépenses.

Nous lui avons ensuite demandé ce qu'il entendait par la « méconnaissance de l'autorité souveraine », et il s'est trouvé que c'était l'évasion du jeune Muller qui avait violé les arrêts qui lui avaient été donnés.

Des événements d'une autre nature amenèrent l'occupation militaire de Vevey, en 1833. Ils sont relatés en détail dans le *Protestant de Genève*, de la même année, auxquel nous empruntons les lignes suivantes. Mais comme nous ne reproduisons ce récit qu'à un point de vue purement historique, et que chacun est libre d'apprécier le caractère de la Fête des Vignerons comme il l'entend, nous croyons devoir retrancher ici tous les noms de personnes.

« A peine la fête fut-elle décidée, dans le courant de mars dernier, que les méthodistes commencèrent à l'attaquer sourdement. M. le ministre \*\*\* se prononça contre elle dans un sermon qui affecta vivement un très grand nombre de ses auditeurs. Dans les derniers jours du même mois, on distribua avec profusion dans la ville et dans les villages voisins une feuille imprimée contenant une douzaine de pages tirées de l'Ancien-Testament, contre l'idolatrie, l'immolation des victimes, les déguisements, etc. Tout cela se faisait dans le but de décrier comme une impiéte ce qu'on n'avait pu réussir à empêcher ; on ne s'inquiétait nullement ni du rôle inconvenant qu'on prêtait aux hommes honnables qui dirigeaient cette fête, ni de l'injure qu'on faisait à tous ceux qui, la considérant comme une institution utile au pays et précieuse à conserver, ne pouvaient qu'être vivement blessés d'être crûment comparaés à des païens.

» Et cependant le peuple s'abstint de toutes représailles ; rien ne vint obscurcir la splendeur du beau soleil

qui éclaira la fête ; les besoins de conscience qui se révélaient sur quelques maisons bien en vue, par leurs volets fermés du haut en bas, furent religieusement respectés ; aucune voie de fait n'eut lieu ; pas un cri ne fut proféré.

» Mais les détracteurs de la Fête des Vignerons ayant, après celle-ci, qui s'était terminée le 12 août, continué leur censure publique, entretenirent parmi le peuple une sourde irritation, qui devait, un moment ou l'autre, faire explosion et jeter le trouble dans la paisible cité.

» Le 26 août, un pasteur, dans une instruction religieuse aux jeunes filles catéchumènes, représenta la Fête des Vignerons comme une œuvre mauvaise, et blâma celles de ces jeunes filles qui y avaient pris part, soit parmi les acteurs, soit parmi les spectateurs. On conçoit dès lors comment les parents de ces jeunes filles, dont on troubla ainsi la conscience, sur un fait approuvé par eux, en purent concevoir du chagrin et quelques-uns du courroux.

» On ne se borna pas seulement à des anathèmes et à des censures alarmantes pour la conscience, on se livra à des tracasseries et à des actes d'intolérance. Ainsi un régent de la paroisse de Montreux s'étant fait inscrire comme acteur dans une des troupes de la fête, il reçut de ses supérieurs ecclésiastiques, peu de jours avant qu'elle eut lieu, l'ordre de n'y pas figurer, et plus tard la défense de continuer le service religieux imposé aux régents du canton, défense qui n'a été révoquée que par l'ordre du Conseil d'Etat et sur une réclamation instantane des directeurs de l'Abbaye des Vignerons.

Il y eut donc évidemment dans cette malheureuse affaire une certaine provocation persévérande de la part d'une classe de personnes contre la population de Vevey, à l'occasion de la fête. Aussi le 29 août au soir, à l'heure où celles-ci se rendaient à leur conventicule, quelques hommes de la classe ouvrière, postés à l'entrée du local, les arrêtèrent au passage en leur rappelant que la loi défendait ces sortes de réunions.

La foule grossit rapidement et l'autorité du magistrat arrivé sur les lieux pour la faire cesser fut méconnue. Le chef de la congrégation n'ayant pu pénétrer jusqu'à la maison où il devait faire le service, s'était introduit dans une maison voisine. Dès qu'on le sut en cet endroit, la foule demanda qu'il lui fût livré. Les premiers magistrats de la localité, aidés d'un petit nombre de gendarmes, et assistés

de quelques messieurs de Vevey, parvinrent à le faire sortir de cette maison et à le conduire jusqu'au pont de la Veveyse, afin qu'il put, de là, gagner sa demeure, située dans les environs. Mais se voyant bientôt entourés d'une foule menaçante, ils introduisirent leur protégé dans l'auberge de l'Aigle. A peine y étaient-ils entrés, que la foule y pénétra par force et par escalade, brisant portes et fenêtres.

La personne ainsi pourchassée fut traitée là avec assez de brutalité, et les émeutiers n'épargnèrent pas les menaces pour lui arracher le serment qu'elle ne rentrerait pas à Vevey.

On parvint enfin à faire entendre raison à cette foule exaltée, et, sous une escorte plus nombreuse, le chef de la congrégation put reprendre le chemin de son village, à une heure assez avancée de la nuit. Cependant la foule continua à l'y suivre, accompagnant de temps en temps ses cris de mottes de terre arrachées dans les champs qui bordent la route, et dirigées sur le groupe dont il était entouré.

Ces faits étaient assez graves pour justifier des mesures énergiques de la part du Conseil d'Etat. Le 31, au matin, cette autorité adressa aux habitants de Vevey une proclamation dans laquelle tout en manifestant la pénible impression que lui avaient causée ces regrettables événements, il leur demandait de concourir avec lui à l'enquête que les autorités locales allaient instruire sous la protection de la force armée.

Trois compagnies venues de Lausanne et de Morges entrèrent en même temps à Vevey au grand déplaisir de ses habitants.

L'enquête se poursuivit, le conventicule fut fermé par mesure de police et bientôt tout rentra dans l'ordre.

Les trois compagnies mises sur pied furent rappelées le 6 septembre.

Le Conseil de la Confrérie des Vignerons décida de faire imprimer à mille exemplaires, pour être distribués dans le canton, l'Exposé des troubles de Vevey, inséré dans le *Protestant de Genève* ».

#### AUX SOLDATS SUISSES

**Dieu. — Patrie. — Honneur.**  
par M. Alfred Ceresole, ancien capitaine-aumônier.

Tel est le titre d'une excellente brochure, dont la jolie couverture rouge, illustrée d'une vignette représentant deux jeunes soldats qui se serrent fraternellement la main, plaît

à l'œil et invite à parcourir ses intéressantes pages. Elle débute par une causerie avec le soldat, remplie de simples et bienveillants conseils sur la manière dont celui-ci doit envisager la tâche et les devoirs de son service. Ces conseils sont développés ensuite sous divers titres : — *Aime ta patrie.* — *Honne le drapeau.* — *Respecte la discipline.* — *Conduis-toi en chrétien.* — *Sois bon camarade*, etc., etc.

Dès les premières pages, la lecture de ce petit livre captive vivement l'attention, et il faudrait être bien différent à tout ce qui est bon et beau, patriotique et moral, pour ne pas aller jusqu'au bout : nous y sommes allé avec le plus grand plaisir.

Il était, il faut le reconnaître, excessivement difficile d'entretenir, avec intérêt et avec fruit, le soldat sur des sujets aussi sérieux. Tout dépendait de la manière de les lui présenter. Eh bien, l'auteur, M. Alfred Ceresole, nous paraît s'être acquitté de cette mission délicate avec un rare bonheur, un tact parfait. Il a surtout habilement évité certaine forme de langage qui fait souvent échouer les meilleures intentions. On ne saurait vraiment mieux parler au soldat pour lui inspirer le sentiment de ses devoirs. Il y a là, dans le ton général, une rondeur, une franchise à la fois amicale et ferme, qui plait dès le début ; aussi avons-nous la persuasion que ces pages iront facilement au but, et qu'elles ont déjà fait beaucoup de bien.

Ajoutons qu'après les divers chapitres énumérés ci-dessus, viennent de précieuses réflexions sur les prescriptions générales du *Règlement de service* ; — des citations de divers auteurs, écrivains et hommes de guerre, et dont bon nombre sont inscrites sur les murailles intérieures de la Caserne de la I<sup>e</sup> division, à Lausanne ; — les dates les plus mémorables de l'histoire suisse ; — des passages bibliques, dont le soldat fera bien de se souvenir, en temps de paix comme en temps de guerre ; — enfin le texte de quelques beaux chants nationaux.

Cette brochure, publiée sous les auspices d'un comité spécial et de plusieurs officiers et instructeurs de la I<sup>e</sup> et de la II<sup>e</sup> division (Georges Bridel, éditeur), a été distribuée, jusqu'ici et gratuitement, à plus de 3 mille exemplaires dans les écoles de recrues de Lausanne, de Colombier et de Bière, ainsi qu'à Aarau, Brugg, Liestal, Thoune et Bâle, aux soldats de la Suisse romande. Une traduction en allemand paraîtra prochainement.

Nous ne saurions mieux terminer ce compte-rendu que par la citation